



Fiche de formation N° 21

Adoption

L'ADOPTABILITÉ DE L'ENFANT: LE RAPPORT SUR L'ENFANT EN VUE DE PROCÉDER À SON ADOPTION

Un rapport sur l'enfant doit être élaboré à partir des enquêtes antérieures. Ce document est essentiel pour l'organisation d'une adoption répondant à l'intérêt de cet enfant en particulier. Ce rapport doit être un portrait le plus complet possible de l'enfant et de sa famille d'origine. La nécessité de ce rapport et son contenu sont prévus par l'article 16 de la Convention de La Haye de 1993 qui requiert la réunion des informations suivantes : identité de l'enfant, adoptabilité, milieu social, évolution personnelle et familiale, passé médical et celui de sa famille, besoins particuliers, preuve des consentements requis.

Dans la mesure du possible, le rapport comprendra :

1. Les motifs pour lesquels l'adoption est la mesure proposée. Il est important qu'apparaissent les informations sur les efforts fournis pour éviter l'abandon ou réintégrer l'enfant dans sa famille d'origine. Dans les cas d'adoption internationale, les motifs la justifiant devront être exposés.
2. Une synthèse de l'information psychosociale recueillie durant les enquêtes sur l'enfant et sur sa famille biologique. L'information doit être suffisamment riche pour faciliter l'appariement (matching), à savoir la désignation d'une famille susceptible de répondre aux besoins de l'enfant.
3. Le dossier médical sur l'histoire, l'état de santé de l'enfant ainsi que ses antécédents familiaux. Une fois le dossier reçu, un pronostic sur les possibilités et les conditions d'évolution positive de l'état de santé de l'enfant y sera intégré.
4. Le dossier juridique relatif à l'adoptabilité de l'enfant, contenant la preuve que les consentements requis ont bien été obtenus (parents ou tuteurs, etc.).
5. Une description de la vie actuelle de l'enfant, ses habitudes, ses relations, son comportement.
6. Une évaluation des éléments positifs et des risques existants dans la personnalité, le mode de vie et les caractéristiques de l'enfant, afin d'établir une relation adoptive satisfaisante. C'est à dire, principalement, la capacité de l'enfant à renoncer à sa vie passée et au retour dans sa famille d'origine, et celle d'établir un lien avec une nouvelle famille.
7. Une orientation sur le type de famille susceptible de répondre aux nécessités de l'enfant et de faciliter son insertion familiale et sociale: constitution de la famille, caractère, âge, etc.
8. Toute autre information propre à aider à réaliser un appariement (matching) répondant à l'intérêt de l'enfant et de la famille adoptive.
9. Des photos de l'enfant ou éventuellement une vidéo.

Importance d'établir un rapport complet

Les dossiers des enfants sont souvent incomplets, chose grave dans le sens où cela peut conduire à des erreurs lors de l'appariement (matching), et entraîner des souffrances et des problèmes pour l'enfant dans son avenir, voire aboutir à un échec de la relation adoptive. Les études et dossiers détaillés sont toujours nécessaires, et le sont d'autant plus dans les situations d'enfants présentant des besoins spéciaux (fratries, problèmes de santé physique, mentale, émotionnelle ou relationnelle). Lorsque la documentation sur les enfants est insuffisante, l'autorité compétente du pays d'origine doit faire le nécessaire pour qu'elle soit complétée.

Afin que les responsables des études et des rapports puissent réaliser un bon travail, il est indispensable que l'autorité de protection de l'enfance promeuve leur sensibilisation sur ce sujet, leur offre des outils efficaces (questionnaires standard, réglementation de la documentation, mise à jour des instruments techniques de travail, formations) et les moyens nécessaires pour travailler (mobilité, etc.).

Usage du rapport

Ce rapport sera remis aux institutions responsables de l'appariement (matching), de la confirmation de l'accord permettant la poursuite du processus d'adoption (il s'agit généralement d'une institution du pays d'accueil en cas

d'adoption internationale) et enfin de la décision d'adoption, en vue de les aider à réaliser l'appariement (matching) puis l'adoption dans l'intérêt supérieur de l'enfant et de la famille qui l'adoptera.

Par ailleurs, grâce aux éléments transmis par le dossier et le "livre de vie" de l'enfant (voir fiche n°12), la famille adoptive pourra connaître l'enfant, son vécu, dans le but de mieux le comprendre, l'accueillir et l'accompagner tout au long de sa vie. Elle pourra aussi répondre plus facilement aux questions que l'enfant lui posera sur son histoire.

Les informations sur les origines de l'enfant (particulièrement les informations permettant d'identifier la famille d'origine) et sur son histoire personnelle et familiale devront être conservées par une des institutions responsables de l'adoption. Cela doit être prévu par la loi de l'Etat d'origine et les institutions responsables de veiller à son application. Si plus tard la personne adoptée ressent le besoin de connaître ces informations, lorsque son âge et son degré de maturité le permettent, elles pourront lui être communiquées avec l'accompagnement psycho-social qui convient et en tenant compte des droits de la famille d'origine et des lois des pays concernés.

SSI/CIR Septembre 2006

Pour plus d'informations :

Actes du colloque « *Devenir adoptable - être adopté* ». Ed. Françoise Guienne, 15 promenade du Liébat, 94200 Ivry-sur-seine, France (guienne.f@wanadoo.fr) ; EFA, 221, rue Lafayette 75010 Paris, 2003, 208 pp.

Votre avis nous intéresse ! N'hésitez pas à nous contacter (irc-cir@iss-ssi.org) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications.

Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.